

tri sélectif
COLLECTE
recyclage / élimination DES DÉCHETS



• • • **trions**
nos déchets

GUIDE PRATIQUE



Sommaire

Page 2 : Comment réduire sa facture ?

Page 7 : Déchèteries

Page 3 : Bac ménager

Page 8 : Encombrants

Page 4 : Bac recyclable

Page 9 : Déchets verts

Page 5 : Colonnes à verre

Page 10 : Comportements non-citoyens

Page 6 : Calendrier de collecte

Page 11 : Que deviennent les déchets ?

La Communauté de communes Flandre Lys gère désormais directement la collecte des déchets avec le prestataire Veolia propreté. Ce nouveau partenariat a introduit certains changements dans la collecte des déchets et il permettra de poursuivre dans de meilleures conditions la mise en œuvre de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette redevance a été mise en place en 2005 dans le but de responsabiliser les habitants sur leur production de déchets. Aujourd'hui, le nombre d'enlèvements de bacs et le volume de déchets ont diminué sur le territoire et il est nécessaire de continuer dans cette voie.

Ce guide a été conçu pour vous aider à rendre votre geste de tri efficace et responsable. Tout au long de l'année, vous retrouverez d'autres consignes de tri sur le site internet, dans le journal communautaire ou par le biais de campagnes d'affichage. Le service environnement se tient également à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Et n'oublions pas que la réussite du tri sélectif et la préservation de notre planète dépendent de l'attention de chacun !

...trions
nos déchets



Marc DELANNOY

Président de la Communauté de communes Flandre Lys

Comment réduire sa facture ?

ÉVITER LES "REFUS DE TRI"

Si par erreur ou méconnaissance, des emballages non recyclables sont déposés dans le bac jaune, la chaîne de tri les rejette (d'où le terme de « refus de tri »). Dans ce cas, ces déchets sont réacheminés vers le centre de traitement des ordures ménagères, ce qui entraîne un coût supplémentaire.



UTILISER LES DÉCHÈTERIES

En utilisant les déchèteries, le volume de déchets du bac jaune diminue et ce dernier peut être sorti moins régulièrement ; d'où une baisse de la facture (cf. page 7).

De la même manière, en utilisant les déchèteries pour les objets encombrants, il n'est plus nécessaire de faire appel à l'enlèvement sur rendez-vous payant (cf. page 8).

NE PAS FAIRE DÉBORDER LES BACS

Le prestataire ne vide plus les poubelles qui débordent : c'est une question d'équité entre les usagers. Si nécessaire, les bacs peuvent être échangés en contactant le service environnement de la CCFL.

► N° Vert 0 800 546 548



COMPOSTER

Composter permet de réduire considérablement sa quantité de déchets ménagers. En effet, les déchets organiques et déchets de cuisine une fois compostés deviennent un engrais naturel pour le jardin. Ces déchets ne sont ainsi plus jetés dans votre bac ménager. Ce dernier peut donc être sorti moins régulièrement.

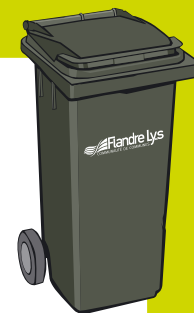
STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES

Quand les poubelles sont abandonnées sur le bord de la route ou dans les fossés, c'est la population entière qui paie car il est nécessaire de faire appel à une équipe spécialisée. Pour rappel, les dépôts sauvages sont des actes illégaux passibles d'amendes et de peines de prison (cf. page 10).



Bac ménager

Je mets



Pots de yaourt ou de crème, barquettes en plastique, polystyrène, boîtes à œufs en plastique, produits d'hygiène, restes de cuisine, emballages et papiers souillés, films plastiques qui emballent les journaux...

Je ne mets pas

- déchets coupants ;
- liquides de toute nature ;
- déchets verts ;
(feuilles, branchages...)
- cendres ;
- déblais ;
- décombres ;
- gravats ;
- déchets plastiques ou bitumineux
(linoléum, pneus, parechocs) ;
- déchets médicaux ;
- déchets toxiques (piles, huiles) ;
- produits ou substances dangereux,
corrosifs, inflammables, explosifs...



JE DÉPOSE CES DÉCHETS À LA DÉCHÈTERIE (cf. page 7).

Bac recyclable

Je mets

Plastiques



Bouteilles transparentes,
flacons opaques et bidons,
bouteilles d'huile,
Film d'emballage et sacs plastiques



Papiers-cartons



Cartons et sur-emballages vides,
boîtes à œufs, briques alimentaires,
journaux, magazines, prospectus,
feuilles volantes ni déchiquetées ni chiffonnées



Métaux

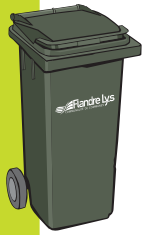


Boîtes métalliques sans restes,
aérosols et bidons métalliques,
barquettes aluminium propres



**JE DÉPOSE LES DÉCHETS EN VRAC DANS LE BAC, JE N'UTILISE PAS DE SACS.
EN CAS DE DOUTE, J'UTILISE LE BAC DES ORDURES MÉNAGÈRES.**

Je ne mets pas



Pots de yaourt ou de crème, barquettes en plastique, polystyrène, boîtes à œufs en plastique, coton, papier-cadeau, papier peint, boîtes contenant des restes de cuisine, emballages et papiers souillés, bouteilles ou aérosols contenant des produits toxiques, les films plastiques emballant les journaux...



**POUR CES DÉCHETS,
J'UTILISE LE BAC DES
ORDURES MÉNAGÈRES.**

Colonnes à verre

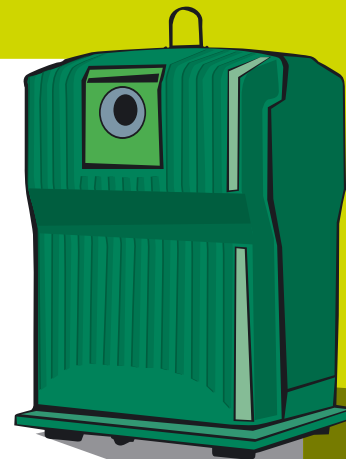
Le verre n'est pas collecté en porte à porte.

Il existe environ 70 colonnes à verre sur l'ensemble du territoire Flandre Lys.

Pour connaître l'emplacement de la colonne la plus proche de votre domicile :

■ rendez-vous sur : www.cc-flandrelys.fr à la rubrique environnement, développement durable ;

■ contactez le service environnement  **N° Vert** **0 800 546 548**



Je mets

Bouteilles en verre,
pots et bocaux en verre

PRÉSERVEZ L'EAU !
NE LES LAVEZ PAS !



JE METS LES BOUCHONS ET CAPSULES DANS LE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES.

Je ne mets pas

Vaisselle cassées, faïences, verre de table,
pots de fleurs et ampoules....



JE DÉPOSE CES DÉCHETS À LA DÉCHÈTERIE (cf. page 7).

Je ne dépose pas mon carton vide au pied de la colonne à verre.

Si celle-ci est pleine, je ne dépose pas mon verre et j'avertis le service environnement :


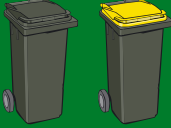
 **N° Vert** **0 800 546 548**



Les colonnes à verre sont gérées par le SMICTOM des Flandres.



Calendrier de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Estaires					
Fleurbaix					
Haverskerque					
La Gorgue					
Laventie					
Lestrem Centre La Fosse et Paradis					
Merville	<p>La commune de Merville a été découpée en 4 zones géographiques distinctes. Le calendrier de collecte varie en fonction de ce découpage (cf. document joint).</p>				



Bac optionnel de déchets verts
Toutes les 2 semaines
du 15 mars au 15 novembre
cf. page 9



Bac de déchets recyclables
cf. page 4



Bac d'ordures ménagères
cf. page 3

Déchèteries

J'apporte moi-même



Verre, papier, carton, métaux, textiles, déchets verts, gravats, appareils électroménagers, meubles, huiles de vidange ou alimentaires, produits ménagers ou toxiques, pneus, divers incinérables ou non, les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux tels que les aiguilles et seringues), clichés radiologiques, DEE (déchets électriques et électroniques).

L'APPORT EN DÉCHÈTERIE EST LIMITÉ À 1 M³ PAR JOUR.

Trois déchèteries se trouvent sur le territoire Flandre Lys et les déchèteries de Nieppe, Bailleul et Hazebrouck sont également accessibles aux habitants du territoire.

	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Merville rue Victorine Deroide	Du lundi au samedi : 10h-12h et 14h-18h30 Dimanche : 10h-12h Fermée le jeudi	Du lundi au samedi : 10h-12h et 14h-18h30 Fermée le jeudi
Laventie près de l'ancienne gare Estaires rue du courant Bailleul rue de Lille	Du lundi au vendredi : 10h-12h et 14h-18h30 Dimanche : 10h-12h Fermées le mardi	Du lundi au vendredi : 10h-12h et 14h-17h Fermées le mardi
Hazebrouck rue du milieu Nieppe rue Warnave ZA	Du lundi au vendredi : 9h30-12h et 14h-18h30 Dimanche : 9h30-12h Fermées le jeudi	Du lundi au vendredi : 9h30-12h et 14h-17h Fermées le jeudi

Encombrants

Le ramassage des objets encombrants s'effectue **sur rendez-vous**.
Il est limité à deux passages par an, par adresse et à raison de 2 m³ maximum par passage.

Pour prendre rendez-vous, contactez le service environnement. :

▶ N° Vert 0 800 546 548

L'enlèvement sera organisé dans les 30 jours suivant l'appel. Il sera facturé selon le tarif en vigueur. Pour connaître ce tarif, adressez-vous au service environnement.

Je mets

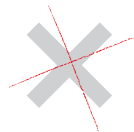
- gravats (provenant du bricolage familial dans des récipients ne dépassant pas 30kg) ;
- ferraille ;
- meubles ;
- petit électroménager.



Je ne mets pas



Huile de vidange, pneus, déchets liquides, résidus chimiques.



Déchets verts



Les habitants qui ne compostent pas leurs déchets peuvent faire appel au service de ramassage des déchets verts en **s'abonnant** auprès du service environnement.

▶ **N°Vert** 0 800 546 548

Le ramassage s'effectue une semaine sur deux le lundi du 15 mars au 15 novembre.

La facturation s'effectue en deux parties :

- une part fixe d'abonnement au service qui dépend de la taille du bac utilisé (deux volumes de bacs sont disponibles : 140 l et 240 l) ;
- une part variable qui dépend du nombre de vidages de bacs comptabilisés pour le foyer.

Je mets



Déchets de jardin

Petits branchages, tontes de gazon, fleurs coupées et fanées.

Déchets organiques
Mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons sales ou gras (en quantité limitée)



Déchets de cuisine

Épluchures de fruits et légumes, filtres, marc de café, sachets de thé usagés, pain, coquilles d'œufs...
Ces déchets peuvent être emballés dans du papier journal.

Je ne mets pas



Branchages de plus de 3 cm de diamètre, fagots



Aliments cuits, sacs et films plastique

Comportements non-citoyens

Dépôts sauvages

Se débarrasser de ses déchets au coin d'une rue, dans un espace vert, au pied des colonnes à verre, ou dans une rivière constitue une pollution des sols, des eaux, de l'air et dégrade les paysages.

Les dépôts sauvages sont donc
STRICTEMENT INTERDITS

Ils sont sévèrement punis par la loi (Art. R635-8 et Art. R632-8 du code pénal) et sont passibles d'amendes allant jusqu'à 3000 €, une peine de prison et la confiscation du véhicule.



Brûlage des déchets



Brûler ses déchets nuit à la santé et à l'environnement. Le brûlage présente d'importants risques sanitaires, des nuisances pour le voisinage, des risques d'incendies, une baisse de la visibilité sur les routes, des risques d'intoxication par le monoxyde de carbone ou par les autres gaz se libérant lors de la combustion de certains matériaux.

Le brûlage des déchets est donc
STRICTEMENT INTERDIT

Cette interdiction est formulée par les règlements sanitaires départementaux (Art. 84 pour le Nord et Art. 103A pour le Pas-de-Calais). Les déchets de jardin sont également concernés par cette interdiction. Les personnes qui brûlent leurs déchets engagent leur responsabilité en cas d'accident de la route ou d'incendie.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police (Art. L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales), le maire de la commune est chargé de veiller au respect de cette interdiction.

Que deviennent les déchets ?

Trier est un geste eco-citoyen qui permet de donner une deuxième vie aux emballages ménagers. Une fois trié et recyclé, un emballage permet le renouvellement et la fabrication de nouveaux produits. Le tri contribue de cette façon à l'économie des matières premières et à la préservation de l'environnement.

Papiers-cartons

1 tonne de **papier-carton** triée et recyclée
=
2,6 tonnes de **bois** épargnées

6 briques de soupe = 1 rouleau d'essuie-tout
3 boîtes de céréales = 1 boîte à chaussures



Métaux

1 tonne d'**aluminium** triée et recyclée
=
1 année de consommation d'**électricité**
d'environ 3 personnes économisée

8 boîtes de conserve = 1 casserole
5 canettes en aluminium = 1 aérosol



Plastiques

1 tonne de **plastique** triée et recyclée
=
800 kilos de pétrole brut économisés

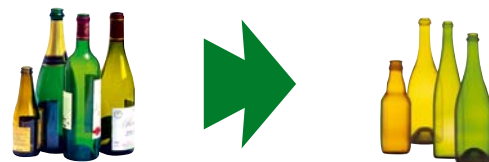
15 bouteilles d'eau = 1 veste polaire
15 bouteilles de lait = 1 arrosoir



Verre

1 tonne de **verre** triée et recyclée
=
600 kilos de sable épargnés

1 bouteille en verre = 1 bouteille en verre





RÉDUISONS
VITE NOS DÉCHETS,
ÇA DÉBORDE.



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

...trions nos déchets

Pour toute question,
vous pouvez joindre le
service environnement
par téléphone :

 N° Vert **0 800 546 548**

(N° gratuit depuis un poste fixe)

ou par messagerie :

 MAIL **contact@cc-flandrelys.fr**

Ce guide est imprimé sur papier recyclé et certifié FSC/PEFC (issus de forêts gérées durablement) avec des encres végétales. L'imprimerie est certifiée Imprim Vert - PEFC/FSC - ISO 9001 et 14001.